

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_05</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Prise en charge par la commune des travaux de désamiantage et de démolition de toiture du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section A n°2013 induits par la réhabilitation de la maison Duret

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 555 et 2044 ;

Considérant, dans le cadre de la réalisation du projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014), la nécessité pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2013 de faire procéder aux travaux de désamiantage et de démolition de la toiture du bâtiment sis sur ladite parcelle ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation du projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014) est conditionnée au désamiantage et à la démolition de la toiture du bâtiment mitoyen sis sur la parcelle cadastrée section A n°2013 appartenant à un propriétaire privé.

Il poursuit en indiquant que l'exécution de ces travaux fait partie intégrante du projet de réhabilitation et qu'il incombe donc à la commune de les prendre en charge.

Il présente :

- un devis de l'entreprise GROSJEAN (74540 Cusy) d'un montant de 15 820.00 HT soit 18 984.00 € TTC adressé au propriétaire de la parcelle 0A 2013 pour le désamiantage de la toiture,
- un devis de l'entreprise SARL 3 G CHARPENTE (74270 Desingy) comprenant les frais de démolition de la toiture à raison de 2 093.99 € HT soit 2 512.79 € TTC adressé au propriétaire de la parcelle 0A 2013.

SLOW

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :


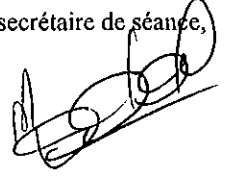
- **DIT** que les travaux de désamiantage et de démolition de la toiture du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section A n°2013 font partie intégrante du projet.
- **APPROUVE** la prise en charge desdits travaux par la commune à hauteur de 17 913.99 € HT soit 21 496.79 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures et à signer tous les documents comptables nécessaires à la prise en charge des travaux.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 6 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : 6 mars 2026</p> <p>Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026</p> <p>Le Maire  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	--

